PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 23 - 788 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Germain

À POILLY-SUR-THOLON (Yonne)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 janvier 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Germain de POILLY-SUR-THOLON (Yonne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de sa qualité architecturale et décorative notamment pour son portail Renaissance, exemple sculpté de grande qualité et précoce par rapport aux autres réalisations régionales, et pour sa tour fortifiée avec sa flèche et son belvédère,

ARRETE

Article 1er : Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques l'église Saint-Germain située à POILLY-SUR-THOLON (Yonne), sur la parcelle n°13, figurant au cadastre section B de la commune de POILLY-SUR-THOLON (Yonne), telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la COMMUNE DE POILLY-SUR-THOLON, collectivité territoriale commune inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 218 903 045, représentée par son maire, M. Alain CHEVALLIER, et dont le siège social est situé à la mairie de Poilly-sur-Tholon, au 1 rue Saint-Germain 89110 POILLY-SUR-THOLON.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 30 JUIN 2023

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Germain à POILLY-SUR-THOLON (Yonne)

POILLY-SUR-THOLON, parcelle n°13 section B

En date du 30 JUIN 2023

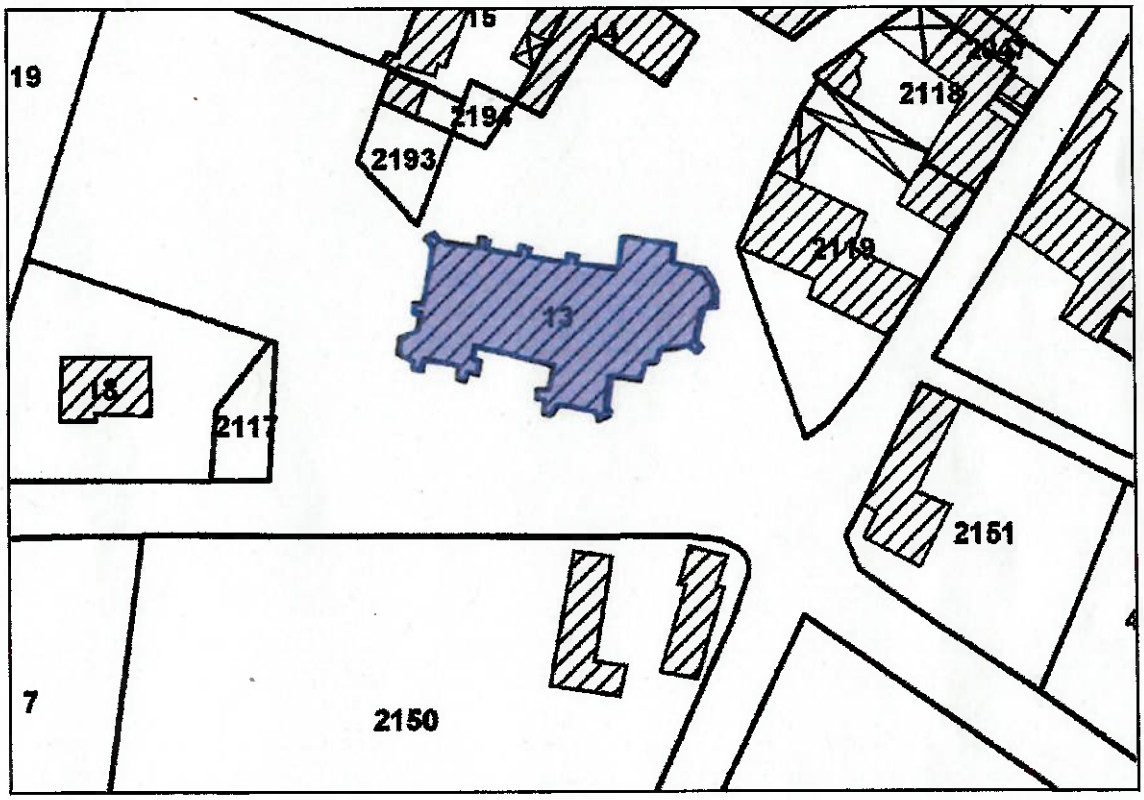

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON